Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l’habitat social

Band: 56 (1983)

Heft: 6

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ASSOCIATION SUISSE POUR L'AMÉNAGEMENT NATIONAL
GROUPE DE SUISSE OCCIDENTALE: FR / GE / JU / NE / VD

CAHIERS DE L'ASPAN – SO

Les *Cahiers de l'ASPAN-SO* sont l'organe d'information du groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national et paraissent régulièrement trois fois par an dans la revue *Habitation*. Ils sont adressés *gratuitement* à ses membres.

SOMMAIRE

Editorial	Les rives des lacs: des lieux très convoités	I
Articles	Le canton de Genève et l'aménagement de son territoire	III
	Réflexions en longeant les rives des principaux lacs romands	VII
Droit et jurisprudence	Plans d'affectation selon la LAT	IX
Information ASPAN	Les moyens et les instruments de l'aménagement du territoire	X
	Notes de lecture	XI
	Agenda	XI
	Participez au concours de l'ASPAN-SO !	XI

ÉDITORIAL

Les rives des lacs: des lieux très convoités

Sur les quelque trente-deux plus grands lacs de Suisse qui totalisent 1157 km de rives, 390 km, soit environ un tiers des rives, sont librement accessibles, dont la moitié au surplus est occupée par des constructions et des installations de transport. Ces chiffres ressortent d'une étude (les rives des lacs: protection et aménagement) publiée par le Département de justice et police en 1973.

Dix ans après, il n'est pas douteux que cette proportion se soit amoindrie. Notre civilisation des loisirs, la pratique plus large et les nouveautés des sports nautiques, les constructions privées et publiques ainsi que les infrastructures qu'elles nécessitent ont certainement eu pour effet de rendre plus difficile encore, ces dernières années, l'accès aux rives des lacs et cours d'eau ainsi que le cheminement le long de celles-ci. Nombre de lacs, dont les rives sont encore restées intactes, font l'objet de plus en plus de différentes sollicitations. Présentant des atouts touristiques évidents, certaines régions éprouvent le désir légitime de jouer la carte de leur plan d'eau dans le cadre de leur développement touristique.

Or, il n'en reste pas moins que les nombreux lacs et cours d'eau sont des éléments caractéristiques et marquants du paysage suisse. En plus des beautés naturelles, les lacs et les rives jouent des rôles multiples: ils assurent la régularité du climat; l'approvisionnement en eau est une nécessité absolue pour l'homme; ils constituent enfin des espaces vitaux pour les plantes et les animaux.

Il en résulte dès lors des conflits inévitables (concurrence entre la nature et l'urbanisation croissante, entre le délassement et les différents sports nautiques, etc.) dont les aménagistes d'abord, puis les autorités responsables, ont la tâche prioritaire de limiter les effets négatifs. *«Il convient notamment de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci.»* Tel est le principe clair et pertinent qui découle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Ce principe s'adressant aux autorités chargées de l'aménagement du territoire constitue une règle de droit matériel. Concrètement, il vise pour le moins deux objectifs: l'interdiction de délimiter à l'avenir de nouvelles zones à bâtir aux bords immédiats des lacs et des cours d'eau, à moins que des raisons majeures ne le justifient, d'une part, et, en cas de nécessité, la création de chemins d'accès et l'aménagement de remblais, d'autre part.

A ce titre, la loi «sur les rives des lacs et des rivières» du canton de Berne, acceptée en votation populaire le 6 juin 1982, mérite notre attention. Les communes concernées, selon ce texte, sont tenues de dresser un plan de protection des rives qui fixe notamment: une zone de protection des rives dans les régions exemptes de constructions et des limitations de construire dans les régions pourvues de constructions, un chemin longeant la rive, des surfaces libres mises à la disposition de la collectivité pour la détente et le sport, les mesures visant au maintien des rives dans un état proche de l'état naturel et à leur rétablissement. Autres dispositions dignes d'intérêt qui permettent de garantir l'application des mesures envisagées: dans l'intervalle de l'élaboration et de la mise en vigueur des plans de protection, il est décrété une *«interdiction générale de construire en deçà de 50 m de la rive»*. Enfin, un fonds de 20 millions de francs sera constitué au niveau cantonal.

Que ces quelques remarques puissent guider notre réflexion et notre action sur un élément prépondérant de notre cadre de vie.

C. Yerly

CAHIER N° 2
JUIN 1983
1re année
Tiré à part du N° 6
de la Revue *Habitation*